

AVIS N° AV-2017-050

Evénement	Reprise de cotation
Valeur(s) concernée(s)	AXA CREDIT

- OBJET DE L'AVIS

Reprise de cotation des titres de capital de "AXA CREDIT"

- REFERENCES

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment 7 bis,

Vu le dahir portant loi n°26-03 du 21 avril 2004, modifié par la loi n°46-06, relatif aux offres publiques sur le marché boursier, et notamment son article 34,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 Avril 2010, n°30-14 du 6 Janvier 2014 et n°1955-16 du 4 Juillet 2016 et notamment son article 2.2.2,

Il a été décidé ce qui suit :

- ARTICLE 1

Suite à la demande de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, la cotation des titres de capital de "AXA CREDIT" reprendra à compter du 11/05/2017.

- ARTICLE 2

La Bourse de Casablanca procédera, en date du 11/05/2017 :

- A la purge du carnet d'ordres de ladite valeur ;
- Et à l'ajustement du cours de référence de la valeur en le fixant au prix de l'offre publique, soit 310,00 MAD.